

Communiqué de presse

Paris, le 14 décembre 2015

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mettent en garde le public contre « Plan B » et le site BourseBinaire.fr

L'ACPR, l'AMF et la DGCCRF attirent l'attention du public sur une vaste communication intitulée « Plan B » largement diffusée par courriels et sur les réseaux sociaux. Les autorités appellent les particuliers à la plus grande vigilance.

Une campagne de communication intitulée « Plan B » touche depuis plusieurs semaines, via des campagnes de courriels ou des publicités sur les réseaux sociaux, de très nombreux particuliers. Elle se présente comme une alternative au Livret A en proposant des offres d'investissement affichant des rendements irréalistes (plus de 12% par an).

A travers plusieurs sites internet (notamment leplanb.biz, Interactiveoption.com et BourseBinaire.fr), les internautes sont in fine invités à miser sur des options binaires. Certains de ces sites proposent de contacter un conseiller « autorisé par l'ACPR Banque de France ». Plusieurs sites renvoient et/ou sont liés à la société de droit chypriote Pegase Capital Ltd, récemment sanctionnée par la Cysec, son autorité de contrôle.

En raison du caractère très risqué des offres proposées (options binaires) mais également du déséquilibre des communications et de l'absence de mention des risques, l'ACPR, l'AMF et la DGCCRF appellent les particuliers à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre « Plan B ». Les autorités leur recommandent également de ne pas donner suite aux sollicitations des divers intermédiaires cités sur les sites concernés par cette campagne et notamment celles d'une personne se présentant comme « Julie Maxence », responsable de la publication du site boursebinaire.fr. De même, l'ACPR et Banque de France signalent qu'elles n'ont en aucun cas « autorisé » les « conseillers » que ces sites proposent de contacter. Cette mention faite sur leur site est mensongère.

D'une manière générale, l'ACPR, l'AMF et la DGCCRF invitent les particuliers à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Tout produit proposant une rémunération sensiblement supérieure aux produits courants d'épargne comporte un risque élevé ;
- Les informations qui vous sont communiquées doivent être claires et compréhensibles. L'adage « n'investissez que dans ce que vous comprenez » évitera bien des déconvenues ;
- Obtenez un maximum d'informations sur les intermédiaires qui proposent le produit (habilitation/agrément, identité sociale, siège social etc.).

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

DGCCRF : sne@dgccrf.finances.gouv.fr